

CONDITIONS DE VENTE

THE BINDING SITE BENELUX sprl

1. Toutes les commandes sont soumises aux présentes conditions et aucune autre condition n'est applicable .
 2. Toutes les spécifications techniques et toutes informations contenues dans les catalogues et brochures sont communiquées à titre indicatif et peuvent être modifiées à tout moment.
 3. La simple communication de prix, tarifs et conditions ne constitue pas une offre.
 4. Une offre est valide pendant 15 jours.
 5. Sauf clause contraire dans l'offre, tous les prix sont nets, à l'exclusion de la TVA, des droits d'importation et d'exportation et des autres impôts, des frais d'expédition et d'assurance.
 6. (a) Les biens/produits ou les services que nous livrons sont payables dans les 30 jours à dater du dernier jour du mois qui suit la date de la facturation.
(b) Tout montant qui ne serait pas payé dans cette période sera majoré de 5%, ainsi que de 1,5 % pour chaque mois de retard supplémentaire.
 7. Nous nous réservons le droit de facturer des frais de transport sur chaque commande.
 8. Nous nous réservons le droit de percevoir un montant supplémentaire pour couvrir les frais relatifs à une modification dans le transport-, ou dans les frais d'importation ou dans les taux de change, intervenus entre la date du contrat et la date de la livraison.
 9. Notre responsabilité relative aux vices qui pourraient affecter les biens /produits ou aux défaillances aux services est strictement limitée aux montants facturés pour ces biens/produits et/ou ces services livrés et l'acheteur ne pourra réclamer aucune compensation pour un dommage supplémentaire.
 10. (a) Nous nous efforcerons de respecter la date ou la période de livraison prévue , mais nous ne serons responsables en aucune manière de quelque dommage que ce soit qui serait dû à un retard de livraison.
(b) Sous réserve de tout autre mesure possible que nous pourrions prendre, nous nous réservons le droit de suspendre les livraisons ultérieures de biens/produits lorsque les factures ne sont pas payées à leur date d'échéance.
 11. (a) Notre responsabilité ne pourra être engagée pour un dommage aux biens/produits en transit si le dommage ne nous a pas été signalé par écrit à nous ou aux transporteurs dans un délai de 7 jours après la livraison.
(b) Notre responsabilité ne pourra être engagée pour un défaut de livraison des biens/produits à défaut d'un avis écrit qui nous sera adressé à nous ou aux transporteurs dans les 14 jours à dater de la facturation.
 12. (a) Les biens/produits vendus sont livrés «ex Works» (EXW Incoterms 2000). Le risque sur les biens/produits est transféré à l'acheteur au moment de la livraison.
(b) Jusqu'à ce que nous réceptionnions le paiement complet pour tous les biens /produits livrés (et tous les services livrés), à quelque moment que ce soit ;
 - (i) Les biens/produits resteront notre propriété.
 - (ii) Si les biens/produits (ou certains d'entre eux) sont transformés en un nouveau produit, que cette transformation implique ou non le mélange ou l'ajout d'un autre produit, dans quelque proportion que ce soit, la transformation ainsi obtenue sera considérée comme effectuée pour notre compte et nous serons les seuls bénéficiaires légaux de tous les droits de propriété relatifs à ces nouveaux produits, mais sans accepter aucune responsabilité pour ces produits transformés à l'égard d'une quelconque tierce partie.
 - (iii) Sous réserve des points (iv) et (v) ci-dessous, l'acheteur a le droit de vendre les biens/produits et les nouveaux biens/produits repris au point (ii) dans un courant normal d'affaires à la condition que le produit de la vente nous revienne et que l'acheteur nous rende des comptes .
 - (iv) A tout moment, nous nous réservons le droit de révoquer le droit de vendre de l'acheteur par notification à l'acheteur, si l'acheteur reste en défaut pendant plus de 7 jours de nous payer les sommes qui nous sont dues (en raison de la livraison de ces produits ou en raison de la livraison de biens/produits (ou pour des livraisons de services) à quelque moment que ce soit ou pour quelqu'autre raison que ce soit) ou s'il existe un doute sérieux sur la solvabilité de l'acheteur.
 - (v) Le droit de vendre de l'acheteur cessera automatiquement si un curateur ou un administrateur judiciaire est nommé pour administrer une partie des actifs ou l'entière du fonds de commerce de l'acheteur, ou si l'acheteur se met volontairement en liquidation (dans un autre but que la réorganisation ou la fusion) ou si l'acheteur sollicite une réunion avec /ou prend un arrangement avec des créanciers ou si l'acheteur dépose son bilan, ou si l'acheteur accepte qu'une saisie soit faite sur ses biens/produits.
 - (vii) Dès la cessation du droit de vendre de l'acheteur conformément aux points (iv) et (v), l'acheteur mettra à notre disposition les biens/produits et les nouveaux produits, et nous les restituera à première demande.
 13. L'acheteur n'est pas autorisé à céder cette commande ou tout droit y afférant sans notre accord préalable .
 14. La validité et l'exécution du présent contrat sont soumises au droit belge. Les Tribunaux et Cours de l'arrondissement de Bruxelles sont exclusivement compétents .
-